

D.2021.12.15.6.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

6 – GESTION DU PATRIMOINE

6.5 – MATERIEL ROULANT- Marché M20210082 pour les prestations d'expertise pour l'évaluation de la sécurité des transports publics guidés de l'agglomération toulousaine - Lot 2 : Métro - à conclure avec l'entreprise CERTIFER – Autorisation de signer l'accord cadre.

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Les éléments de conception du système de transport ainsi que les principes d'exploitation et de maintenance sont susceptibles d'évoluer. Ces évolutions doivent faire l'objet d'un processus formel de gestion contrôlé permettant de garantir la fiabilité et la sécurité de réalisation de ces évolutions.

Les prestations sont réparties en 3 lots :

- Le lot 1 porte sur le tramway
- Le lot 2 porte sur le métro
- Le lot 3 porte sur le transport par câble

Le présent dossier concerne le lot 2 Métro. Il s'inscrit dans le cadre de l'exploitation et la maintenance du métro et a pour objet :

- Des missions d'Organisme Qualifié Agréé conformes au décret n°2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés en cas de modifications substantielles,
- Des missions d'Expertise Sécurité qui se rapprochent d'une mission d'OQA en cas de modification non substantielle pour lesquelles l'Autorité Organisatrice, l'exploitant ou l'Etat souhaite le contrôle d'un deuxième regard sur la sécurité

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 2 années. Il est renouvelable 1 fois pour 2 ans. La durée maximale de l'accord-cadre est donc de 4 ans.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 250 000 € HT. Il en est de même pour la période reconduite. Le seuil maximum de commandes sur la durée totale de l'accord cadre est donc de 500 000 € HT.

La procédure de passation utilisée est : la procédure avec négociation. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 25 mai 2021 aux publications du JOUE et du BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au mercredi 14 juin 2021 à 12h00.

Sur les 5 candidatures reçues, les 5 disposaient des capacités financière, technique et professionnelle suffisantes pour répondre à la présente consultation et ont été retenues.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis aux 5 candidats retenus le 13 juillet 2021.

La date limite de remise des offres a été fixée au 20 août 2021 à 12 heures.

Les enveloppes ont été ouvertes le 23 août 2021.

Les 5 entreprises ont remis une offre :

- SYSTRA
- AUDIT SAFE
- CERTIFER
- SECTOR
- BUREAU VERITAS EXPLOITATION

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 6 décembre 2021, attribué l'accord cadre pour les prestations d'expertise pour l'évaluation de la sécurité des transports publics guidés de l'agglomération toulousaine - Lot 2 : Métro – à l'entreprise CERTIFER pour un montant maximum de 500 000 € HT ; le montant du détail quantitatif estimatif s'élevant à 148 600,00 €HT.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit accord cadre et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président :
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

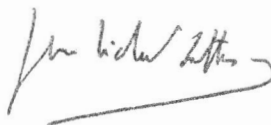
ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210082 avec l'entreprise CERTIFER pour un montant maximum 500 000 €HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES